

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-010 Signature de l'avenant n°1 du lot n°10 – FACADES EN GABIONS attribué à LTP GABIONS dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°10 relatif à la façade en gabions a été attribué à l'entreprise LTP GABIONS pour un montant total de 203 852,67 euros HT, soit 244 623,20 euros TTC.

La signature d'un avenant est donc proposée afin de remplacer la taille des pierres utilisées. Cette modification de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC introduit une augmentation de 1,72% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 207 352,67 euros

Montant TTC : 248 823,20 euros

DÉCIDE

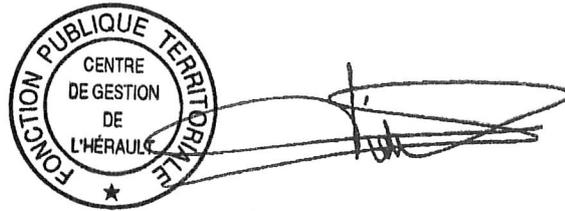
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°1 du lot n°10 attribué à LTP GABIONS.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 14/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/02/2024 et de sa publication le 14/02/2024.